



Abus de l'assureur loi ch  tel

Par **LGER**, le **28/05/2010   12:46**

Bonjour,

En 2007, j'ai fais confiance   un agent de la compagnie d'assurances GENERALI venu me proposer une compl  mentaire sant   laquelle,   ses dires,  tait la moins ch  re des mutuelles. Mon adh  sion prenant effet au 1er janvier 2008. Au 1-01-2009 les primes ont  t   augment  es de 10,79 % sans que j'en sois averti et au 1-01-2010 c'est une augmentation de 26,498 % qui m'a  t   appliqu  e sous pr  texte de changement de tranche d'  ge. Ce qui repr  sente une hausse de 40,154 % par rapport   la prime d'origine du 1er janvier 2008.

Ce nouveau tarif ne m'a  t   signifi   que 14 jours apr  s la date d'  ch  ance de mon adh  sion. J'ai donc imm  diatement d  nonc   mon adh  sion par lettre recommand  e avec A.R.. Leur r  ponse ne m'est parvenue que 1 mois plus tard par simple lettre qui stipulait qu'ils avaient pris bonne note de la r  siliation de mon contrat et que celle-ci prendra effet qu'au 31-12-2010 !?... J'ai bien s  r contest   cette d  cision par lettre recommand  e avec A.R. courrier auquel ils n'ont pas r  pondu sauf qu'aujourd'hui j'ai re  u une mise en demeure   payer dans les 30 jours   r  ception de cette lettre recommand  e avec A.R.

Surpris par cette attitude j'ai d  croch   le t  l  phone au si  ge de la compagnie d'assurances GENERALI pour essayer de comprendre ce refus de leur part d'accepter ma rupture de contrat. Ils m'ont r  pondu que mon adh  sion relevant d'un contrat groupe je ne pouvais pas la r  silier sauf   les en avertir 2 mois avant l'  ch  ance car ce type de contrat n'entrant pas dans le cadre de la loi CHATEL !...

J'ignorais ce d  tail d'autant que dans les documents qui m'ont  t   remis lors de mon adh  sion (certificat d'adh  sion et une notice d'information concernant le contrat conclu entre GMPA et GENERALI) le terme "contrat groupe" n'y figure pas textuellement, il est seulement  crit en d  but de la notice : "Sant  s pour les professionnels est un contrat collectif d'assurance,   adh  sion facultative individuelle, ..."

Par "contrat collectif" il fallait donc lire "contrat groupe" et savoir ce que cela cachait !

Donc aujourd'hui je me trouve coincé avec un contrat qui ne prendra fin qu'au 31 décembre. Je suis furieux contre cette compagnie d'assurances qui profite sournoisement du fait que les contrats ne peuvent pas être dénoncés consécutivement à des augmentations que je qualifie d'abusives.

Aujourd'hui, pour éviter d'aller devant les tribunaux avec tous les frais que cela entraînerait, j'ai été obligé de payer sans même avoir pu savoir comment ma

Par **LGER**, le **28/05/2010** à **12:46**

suite question

nouvelle prime a été calculée. Toutes les personnes que j'ai eues en lignes n'ont su me répondre à ce sujet.

Aussi j'estime que la compagnie d'assurances GENERALI abuse du fait que les adhésions proposées rentrent dans le cadre d'un contrat groupe, que cette position n'est pas clairement indiquée dans les documents remis aux adhérents, ce qui leur permet d'appliquer des augmentations tarifaires totalement abusives et sans avoir la correction d'en avertir l'intéressé suffisamment à l'avance pour lui permettre de refuser.

N'y a-t-il pas là un abus de confiance caractérisé ? Puis-je porter plainte ?